

SYNDICAT DES EAUX DRÔME-GERVANNE

=====

SEANCE DU 10 JUILLET 2014

=====

Le dix juillet deux mille quatorze à dix huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Madame Maryline MANEN, en séance ordinaire.

=====

Date de convocation : le 01/07/2014

Nombre de membres : 12

PRÉSENTS : Maryline MANEN, Lionel BARRAL, Denis BENOIT, René BERGIER, Jean-Charles ROCHE, Yvan LOMBARD, Daniel JEAN, Rudy SYLVESTRE, Matthieu BEGOU, Yves ROLAND (suppléant de Serge KRIER), Magalie VIEUX-MELCHIOR

ABSENT : Philippe SOUAL.

SECRETARE DE SEANCE : Lionel BARRAL

=====

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL ET DE L'ELECTION D'UN PRESIDENT DE TROIS VICE-PRESIDENTS.

Le procès verbal est signé par les membres présents à la séance. Philippe SOUAL, absent, régularisera à la prochaine séance.

INDEMNITE DE MADAME DENNETIERE, PERCEPTRICE

Le Conseil décide par 9 voix pour, 1 abstention et 1 contre d'attribuer à Madame Sylvie DENNETIERE, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE DE LA MAIRIE DE MIRABEL ET BLACONS

Madame la Présidente expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de demander la mise à disposition du rédacteur principal de 2^{ème} classe de la mairie de Mirabel et Blacons pour effectuer les travaux de secrétariat et de comptabilité du Syndicat.

Elle indique à l'assemblée qu'un accord de principe entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil a été trouvé et précise que si le principe de remboursement est respecté, l'assemblée délibérante de l'administration d'origine doit simplement être informée du projet de mise à disposition. C'est ce qui sera fait à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le 11 juillet 2014.

Elle remet au Conseil Syndical un projet de convention de mise à disposition, pour une durée de trois ans, qui précise les conditions de la mise à disposition ainsi que le remboursement de la rémunération. Elle a communiqué ce projet au fonctionnaire qui a exprimé son accord par écrit et indique que la commission administrative paritaire du CDG 26 a été saisie afin qu'elle puisse donner son avis sur cette mise à disposition. L'avis devra être préalable à la date d'effet de la mise à disposition.

Si l'avis de la CAP du CDG 26 est favorable, la convention pourra être signée par la Présidente et un arrêté individuel prononçant la mise à disposition sera pris par la collectivité d'origine qui transmettra au contrôle de légalité ces deux documents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- Donne son accord sur le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Mirabel et Blacons et le Syndicat Mixte des Eaux Drôme Gervanne,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention et tout document relatif à cette affaire,
- Dit que les crédits ont été inscrits à l'article 628 du budget primitif 2014.

AUTORISATION DE PRESENCE DU REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AUX SEANCES DU CONSEIL SYNDICAL

Sur proposition de Madame la Présidente et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical autorise Madame Rachel LAURENT à assister aux séances du Conseil Syndical pendant toute la durée du mandat afin d'aider le conseiller secrétaire de séance dans ces travaux d'écriture et d'apporter, à la demande de Madame la Présidente, des précisions techniques sur les dossiers traités en séance

RETROCESSION D'UNE PARTIE DE L'EXTREMITÉ DU RESEAU DROME GERVANNE A LA COMMUNE DE CREST DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Yvan LOMBARD représentant la commune de Crest. Monsieur LOMBARD rapporte à l'assemblée l'objet de la réunion qui s'est tenue le 25 mai, en présence de la Présidente et des Vice-présidents. La commune de Crest souhaite la rétrocession d'une partie de l'extrémité du réseau Drôme Gervanne afin de réaliser des ouvrages garantissant la sécurisation de son approvisionnement en eau potable.

La commune de Crest a une obligation de consommation minimum de 300 m³ par semaine soit 15.600 m³ par an. Ce volume est prélevé une fois par semaine en une matinée, ce qui entraîne une turbidité liée à la stagnation de l'eau dans la conduite. En réalisant les ouvrages projetés, la prise d'eau serait continue, éviterait les vidanges et porterait le volume minimum à 50.000 m³ par an, soit environ 960 m³ par semaine.

Monsieur LOMBARD expose à l'assemblée que la commune de Crest va lancer une consultation pour renouveler un contrat d'affermage. Il indique que la ville de Crest s'engage à inscrire dans le cahier des charges de la délégation de service public une consommation minimum de la ville de 50.000 m³ par an au SMEDG, bien qu'aucune délibération du Conseil Municipal n'ait été prise à ce jour en ce sens. Le cahier des charges, une fois finalisé, sera adressé au SMEDG.

Madame la Présidente informe les représentants de la ville de Crest qu'il conviendrait de procéder à des modifications techniques sur le projet de travaux. En effet, les faibles volumes que prendra la ville de Crest avec le nouveau dispositif ne pourront être enregistrés par le compteur, il doit donc être changé.

La vanne de vidange, largement usée en raison de manœuvres hebdomadaires, doit aussi être changée. La ville de Crest doit également s'engager à garantir une pression n'affectant pas le service de distribution des points hauts en amont. Le SME Drôme Gervanne dispose aujourd'hui, à l'extrémité de son réseau, d'une vanne cadenassable. Cette vanne devra être reproduite à l'identique dans le regard en amont des ouvrages projetés.

La conception du réseau Drôme Gervanne permet la réversibilité de la desserte en eau, elle doit être conservée. Pour cela, une installation à l'identique sera créée par la ville de Crest, dans la partie rétrocedée à la commune de Crest.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le SMEDG autorise la ville de Crest à effectuer les travaux demandés sous réserve :

- D'un engagement de la ville de Crest à consommer au minimum 50.000 m³ par an,
- Du changement du compteur de livraison,
- Du changement de la vanne de vidange,
- D'un engagement de la ville de Crest de garantir une pression amont n'affectant pas les points hauts du service de distribution Drôme Gervanne,
- De la reproduction à l'identique de la vanne cadernassée dans le regard Drôme Gervanne.
- De réversibilité de la desserte en eau potable.

Une fois ces travaux réalisés, le SMEDG envisagera la rétrocession d'une partie de la conduite.

DECISIONS MODIFICATIVES

Madame la Présidente expose au Conseil Syndical qu'il conviendrait de virer de l'article 022 « dépenses imprévues » la somme de 3.600 euros pour abonder les articles suivants :

6287 « remboursements de frais » : + 1.100 euros

6378 « autres taxes et redevances » : + 2.000 euros

6450 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » : + 500 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- De diminuer l'article 022 « dépenses imprévues » de 3200 euros,
- De créditer l'article 6287 « remboursement de frais » de 700 euros,
- De créditer l'article 6378 « autres taxes et redevances » de 2000 euros.

De créditer l'article 6450 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » de 500 euros.

CADEAUX DE DEPART EN RETRAITE

Madame la Présidente rappelle au Conseil Syndical qu'il a été voté au budget primitif 2014 l'achat de cadeaux pour le départ à la retraite de Monsieur Ravel et Madame Fréchet pour la somme de 1000 euros.

Elle informe l'assemblée que le Conseil Syndical a participé à un séjour en thalasso en Drôme Provençale à Montbrun les Bains à hauteur de 500 euros ht pour Madame Fréchet et à l'achat d'une télé écran plat pour Monsieur Ravel pour la somme de 499,58 euros (participation pour moitié avec le Syndicat Mirabel Piégros Aouste).

QUESTIONS DIVERSES

- Une visite des installations du Syndicat sera programmée en octobre.
- Madame le Maire propose de faire passer l'article de Monsieur René Bergier sur les Syndicats MIRABEL PIEGROS AOUSTE et DROME GERVANNE à l'ensemble des membres du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

***La Présidente,
Maryline MANEN***